

  
Découvrez la page Facebook  
de Cussac-Fort-Médoc

PROJET DE PLAN  
LOCAL D'URBANISME  
ENQUÊTE PUBLIQUE  
Du 8 janvier au 12 février 2018

Cliquez sur l'affiche pour en savoir  
plus



PROGRAMME ANIMATIONS  
BIBLIOTHÈQUE  
FÉVRIER 2018



FOIRE AUX LIVRES  
Bibliothèque Municipale  
SAMEDI 24 FÉVRIER  
9h à 13h



CONCOURS PHOTOS  
Du 1er janvier au 28 février

[Règlement ICI](#)

Pour en savoir + Cliquez sur  
l'affiche



URBANISME

## PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ENQUÊTE PUBLIQUE Du 8 janvier au 12 février 2018

AVERTISSEMENT PRÉALABLE : Pour être valables, les observations, propositions et contre-propositions du public doivent être impérativement formulées durant la période d'enquête publique, soit du 8 janvier au 12 février 2018, et ceci indépendamment des modalités de leur transmission (écrite, orale ou électronique).

Consultation des remarques adressées par voie électronique (Cf. [plucussacfortmedoc-enquetepublique2018@orange.fr](mailto:plucussacfortmedoc-enquetepublique2018@orange.fr)) :

Remarque n° 1 du 22 janvier 2018, adressée par voie électronique [ICI](#)

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CUSSAC FORT MÉDOC

##### DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE - Pièces téléchargeables :

\* [Délibération N° 2017-046 du 27 juin 2017 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU](#)

\* [Rapport de présentation](#)

\* [Projet d'aménagement et de Développement Durable \(PADD\)](#)

\* [Orientations d'aménagement et de programmation \(OAP\)](#)

\* [Plan de zonage \(ensemble du territoire communal\)](#)

\* [Plan de zonage \(zoom Bourg\)](#)

\* [Règlement du PLU](#)

##### \* ANNEXES

- => [6.0 Annexes](#)
- => [6.1 Servitudes d'Utilité Publique](#)
- => [6.2 PPRI](#)
- => [6.3 Réseaux](#)
- => [6.4 Classement sonore](#)
- => [6.5 Droit de Préemption Urbain](#)
- => [6.6 Lotissements](#)
- => [6.7 Emplacements réservés](#)

##### \* CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

[Avis des PPA, de L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES ET DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS](#)

##### TÉLÉCHARGEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Recherche  OK

≤ Calendrier ≥  
Février 2018

Fichier  
introuvable





**SERVICES PUBLICS 33**  
[Accéder directement à vos services en cliquant sur le logo ci-dessous](#)



**INSCRIPTIONS TAP  
2017-2018**

**LETRE AUX PARENTS**  
[PS-MS-GS](#)  
[CP-CE1](#)  
[CE2-CM1-CM2](#)



- [Arrêté N°163-2017 du 13 décembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique](#)
- [Avis d'enquête publique](#)

Par arrêté n°163-2017 en date du 13 décembre 2017 déposé au contrôle de légalité le 14 décembre 2017, le Maire de Cussac-Fort-Médoc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cussac Fort Médoc.

**Celle-ci aura lieu : du 8 janvier 2018 au 12 février 2018 inclus. (Soit pendant 36 jours consécutifs).**

**L'objet de la présente enquête publique** porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cussac-Fort-Médoc, dans sa version arrêtée au 27 juin 2017, étant entendu que lorsqu'il devient exécutoire, le PLU constitue un document d'urbanisme fixant sur le territoire communal les règles générales d'utilisation du sol, et qu'en ce sens il a vocation à devenir opposable pour l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme.

**Les caractéristiques principales du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sont les suivantes :**

-Maîtriser le développement communal face à la pression foncière ;	-Pérenniser le caractère rural et agricole de la commune ;
-Donner une identité au centre-bourg et valoriser celle des hameaux ;	-Assurer une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
-Mettre en valeur le patrimoine (petit patrimoine rural, bâti ancien, Fort-Médoc) et développer le potentiel touristique ;	-Atteindre plus globalement, dans le respect des objectifs du développement durable, les objectifs assignés à l'action des collectivités en matière d'urbanisme par le Code de l'Urbanisme, notamment en son article L. 101-2
-Développer les services de proximité, les activités d'intérêt général et diversifier les activités économiques ;	
-Favoriser les modes de circulation non polluants et maîtriser la circulation automobile ;	

**Le dossier relatif à l'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public du 8 janvier 2018 jusqu'au 12 février 2018 inclus, au sein de la mairie de Cussac-Fort-Médoc (34 avenue du Haut Médoc, 33460 CUSSAC FORT MEDOC) aux heures d'ouverture habituels :**

JOUR	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	FERME	14 h 00 - 18 h 00
MARDI	8 h 30 - 12 h 00	16 h 00 - 18 h 00
MERCREDI	8 h 30 - 12 h 00	16 h 00 - 18 h 00
JEUDI	8 h 30 - 12 h 00	16 h 00 - 18 h 00
VENDREDI	8 h 30 - 12 h 00	13 h 30 - 17 h 00
SAMEDI	9 h 00 - 12 h 00	FERME

Il est noté qu'exceptionnellement en raison du calendrier des permanences du Commissaire Enquêteur, ledit dossier et ledit registre seront également tenus à disposition du public, en plus des horaires habituels susvisés, sur les créneaux horaires suivants : mercredi 17 janvier, entre 14h00 et 16h00 ; jeudi 8 février, entre 14h00 et 16h00.

**Monsieur RICHARD PEDEZERT, géomètre-expert à la retraite a été désigné Commissaire Enquêteur, par la décision n°E17000183/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 novembre 2017. Le Commissaire Enquêteur sera présent à la mairie de Cussac-Fort-Médoc pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :**

#### ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Durant l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Enquête Publique PLU, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Cussac-Fort-Médoc, 34 avenue du Haut Médoc, 33460 CUSSAC FORT MEDOC.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.cussac-fort-medoc.fr/>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [plucussacfortmedoc-enquetepublique2018@orange.fr](mailto:plucussacfortmedoc-enquetepublique2018@orange.fr)

Les contributions électroniques à l'enquête publique seront consultables après leur formulation sur le site internet de la commune.

Les modalités de la tenue de cette enquête publique seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage, par voie d'insertion dans la presse dans des journaux d'annonces légales, ainsi que dans le bulletin municipal de janvier 2018.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Cussac-Fort-Médoc.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, mairie de Cussac Fort Médoc, 34 avenue du Haut-Médoc, 33460 CUSSAC FORT MEDOC. Pour toute autre information, la mairie de Cussac-Fort-Médoc (05.57.88.85.00) peut être contactée.

#### A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Ensuite, il rencontrera, dans la huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux et à M. le Préfet de la Gironde.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en mairie de Cussac-Fort-Médoc et sur le site Internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.